

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 20 janvier 2022, en vidéoconférence, à dix-neuf heures trente, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Francine Létourneau
Monsieur le conseiller, Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas
Madame la conseillère, Chantal Thérien
Monsieur le conseiller, Luc Boisvert
Madame la conseillère, Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller, René Lalande

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

Le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal. En vertu de l'article 157 du Code municipal, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Un avis public annonçant la tenue de la présente séance extraordinaire a aussi été publié en date du 20 décembre, tel que requis en vertu de l'article 956 du Code municipal.

Au cours de cette séance, les délibérations du conseil et la période de questions portent exclusivement sur le budget 2022.

Résolution 2022.01.036
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec du 20 décembre 2021 qui obligeait la tenue des séances du conseil à distance;

CONSIDÉRANT que les modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 s'appliquent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la présente séance soit tenue en vidéoconférence.

Que l'enregistrement audio de la séance soit publié, dès que possible, sur le site Internet de la Municipalité.

De permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2022
3. Période de questions
4. Levée de la séance extraordinaire

1 **Résolution 2022.01.037**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

2 **Résolution 2022.01.038**
Adoption du budget 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les prévisions budgétaires de 2022, en regard des revenus et des dépenses et affectations, pour un montant totalisant de six millions neuf cent soixante mille neuf cent trente-deux dollars (6 960 932\$).

ADOPTÉE

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

4 **Résolution 2022.01.039**
Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominou, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.